Jarville
la Malgrange

# CONSEIL MUNICIPAL
## ORDRE DU JOUR

**JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 | 20 H 00**

HÔTEL DE VILLE
Salon François Evrard
25, rue de la République

## DIFFUSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INTERNET

## INFORMATIONS CNIL

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public.

Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur Internet.

L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir.

Pour toute question sur ce traitement, merci de vous rapprocher de la déléguée à la protection des données de la Ville :

- par tél au 03 57 80 06 57

- ou par mail à cnil@grandnancy.eu

(coordonnées figurant sur le site internet de la ville).

Jarville
la Malgrange

**Mesdames et Messieurs**

**Les Membres du Conseil Municipal**

Jarville-la-Malgrange, le 6 novembre 2026

**SECRETARIAT GENERAL**
Nos Réf. : JCG /VB/2026
Affaire suivie par : Virginie BRUNGARD
Objet : Réunion du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 | 20H00**

**HÔTEL DE VILLE**
**Salon François Evrard**
**25, rue de la République**

La séance du Conseil Municipal sera enregistrée.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026.
  *Le procès-verbal fera l'objet d'un envoi complémentaire*
- Installation d'un nouveau Conseiller municipal.
- Communication des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Madame INAN, Adjointe**

1. Autorisation d'ouvertures dominicales

**RAPPORTEUR : Monsieur MAGNIN, Conseiller municipal délégué**

2. Requalification du dispositif « Papy Mamy Trafic »

**Hôtel de Ville**
25 rue de la République
BP 76
54 140 Jarville-la-Malgrange

03 83 15 84 00

contact@jarville-la malgrange.fr

www.jarville-la-malgrange.fr

**RAPPORTEUR : Monsieur CHEBLAOUI, Adjoint**

3. Finances locales
Participation financière de la commune à l'organisation d'une classe découverte

4. Finances locales
Frais de scolarité
Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour les enfants n'habitant pas la commune de Jarville-la-Malgrange

**RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, Premier Adjoint**

5. Fonction publique
Adhésion contrat assurance statutaire

**RAPPORTEUR : Monsieur MERSCH, Adjoint**

6. Finances locales
Convention de financement et de rétrocession du city stade rue du Sancy

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

7. Institutions et vie politique
Avis sur le pacte de gouvernance métropolitain

8. Communication au Conseil municipal
Rapport d'activité 2025 de la société publique locale ALOHÉ

**RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, Premier Adjoint**

9. Communication au Conseil municipal
Rapport annuel 2025 aux collectivités actionnaires minoritaires de la SEM SLIM PROJETS

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

10. Communication au Conseil municipal
Rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy

11. Communication au Conseil municipal
Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole du Grand Nancy

12. Publication du rapport de la Commission départementale de la coopération Intercommunale
Débat du conseil municipal relatif à la ressource en eau

13. Communication au Conseil municipal
Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy

14. Communication au conseil municipal
Rapport annuel de développement durable 2025 de la Métropole du Grand Nancy

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE (Meurthe-et-Moselle)

Jean-Christophe GACHENOT

**Jean-Christophe GACHENOT**
**Maire de Jarville-la-Malgrange**
Signé par Jean-Christophe GACHENOT
(COMMUNE DE JARVILLE LA MALGRANGE),
le Maire
le 06/11/2026 à 09:43:33
Ref:12135006-18352851-1-D

Jarville la Malgrange

## COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

| Décision n° | Objet | Co-contractant | Montant |
|---|---|---|---|
| **56/2026** | Convention fixant les modalités d'organisation de la manifestation intitulée « L'Ecole des Champions » du 29 septembre 2026. | Association L'école des Champions » | 1 000 € TTC de participation forfaitaire |
| **58a/2026** | Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire nouvelle génération | SASU Xavier Géant Architectes | 168 146,76 € TTC |
| **59/2026** | Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle dans le cadre du projet pédagogique porté par l'accueil périscolaire sur la deuxième période de l'année scolaire 2026-2027 en direction des enfants de 3 à 11 ans | Association Le Roy Lune | 650,00 € TTC |
| **61/2026** | Contrat de maintenance pour la porte automatique de l'Espace Communal Foch | Société RECORD | 630,00 € TTC |
| **62/2026** | Convention cadre pour les ventes en ligne des biens immobiliers de la ville – Adhésion | Société AGORASTORE | / |

### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

| Décision n° | Objet | Co-contractant | Montant |
|---|---|---|---|
| **60/2026** | Résiliation d'une convention précaire et révocable de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local dit du « LAEP » situé à la Maison des Familles Olympe de Gouges | Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle | / |

### DECISIONS RELATIVES AUX REGIES (ART. L.2122-22 7°)

| Décision n° | Dénomination de la régie |
|---|---|
| **57/2026** | Clôture de la régie de recettes des droits de stationnement |

### DECISIONS RELATIVES AUX DONS ET LEGS (ART. L.2122-22 10°)

| Décision n° | Objet |
|---|---|
| **58/2026** | Don de 500,00 € au profit de la Ville de Jarville-la-Malgrange |

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication des décisions du Maire.**

Jarville la Malgrange

**PROJET N°1**

**AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES**

**RAPPORTEUR : Madame INAN, Adjointe**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

La liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L. 3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre de l'année en cours après avis du Conseil Municipal, et, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble du Grand Nancy:

- 03 janvier 2027
- 27 juin 2027
- 21novembre 2027
- 28 novembre 2027
- 5 décembre 2027
- 12 décembre 2027
- 19 décembre 2027
- 26 décembre 2027

- Pour les évènements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de Jarville-la-Malgrange :

- 6 juin 2027
- 12 septembre 2027
- 10 octobre 2027

La décision d'ouvertures dominicales ne pourra se faire en 2027 qu'aux dates mentionnées ci-dessus.

Sur avis de la Commission « Vitalité du territoire » en date du 12 novembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**ÉMETTRE :** un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à onze reprises, pour l'année civile 2027, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du code du travail.

Jarville la Malgrange

**PROJET N°2**

**REQUALIFICATION DU DISPOSITIF « PAPY MAMY TRAFIC »**

**RAPPORTEUR : Monsieur MAGNIN,**
**Conseiller municipal délégué**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Mis en place par la commune afin de renforcer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires, le dispositif « Papy Mamy Trafic » assure quotidiennement une mission essentielle d'intérêt général. Présents aux heures d'entrée et de sorte des classes, les agents affectés à cette mission contribuent à sécuriser les traversées piétonnes, à sensibiliser les usagers de la route à la présence d'enfants et à favoriser un partage apaisé de l'espace public. Ce dispositif a démontré son efficacité. Il est aujourd'hui reconnu et très apprécié par les familles.

Toutefois, l'appellation « Papy Mamy Trafic », apparait désormais insuffisamment représentative de la diversité des profils susceptibles d'exercer cette mission. En effet, dans un contexte où les collectivités territoriales doivent favoriser l'inclusion, l'égalité d'accès à l'emploi et la diversification des profils recrutés, il apparait opportun de faire évoluer l'intitulé du dispositif. C'est pourquoi la commune souhaite ouvrir plus largement l'accès à ces fonctions à toute personne disposant des aptitudes requises pour assurer cette mission de sécurisation, indépendamment de son âge ou de sa situation personnelle.

Il est ainsi proposé de remplacer l'appellation « Papy Mamy Trafic » par celle de « Sécur'écol ».

Cette évolution de dénomination n'apporte aucune modification des missions confiées ni de l'organisation du dispositif.

Sur avis de la Commission « Gouvernance et moyens » en date du 10 novembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**APPROUVER :** la requalification du dispositif « Papy – Mamy Trafic » en « Sécur'écol » tel que présenté.

**AUTORISER :** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires, disposant des aptitudes requises pour assurer cette mission.

Jarville la Malgrange

**PROJET N°3**

**FINANCES LOCALES**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DÉCOUVERTE**

**RAPPORTEUR : Monsieur CHEBLAOUI, Adjoint**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

La Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit son engagement envers les écoles en réservant une enveloppe budgétaire permettant soutien et appui au projet de « classe découverte » ouvert aux écoles élémentaires de la Commune.

Les voyages scolaires constituent des temps forts dans le parcours scolaire des élèves en leur permettant d'acquérir des connaissances et de développer des compétences, en concourant à leur épanouissement et en participant à leur ouverture au monde.

Cette année, les classes de CM2 des écoles Alexander Fleming, Erckmann-Chatrian et Louis Majorelle ont transmis à la Ville un projet commun qui décline la thématique, les activités, les objectifs et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée à la réalisation du projet.

Consciente de l'importance éducative et sociale de la « classe découverte », la municipalité souhaite financer ce projet qui constitue une véritable ouverture culturelle, favorise l'autonomie, la cohésion de groupe et contribue au parcours citoyen et éducatif de tous les élèves Jarvillois scolarisés en classe de CM2.

Ainsi, il est proposé que la Commune participe financièrement dans la limite d'un coût maximum par enfant de 295€. Le choix des équipes éducatives s'est porté sur le séjour suivant de :

- 4 jours 3 nuits à la Bresse pour un coût total de 24 970 € (organisation par l'ODCVL). Le nombre d'élèves scolarisés pouvant fluctuer à la hausse ou à la baisse, ce montant pourra être revu conformément au nombre d'élèves de CM2 bénéficiaires de ce séjour.

Concernant la participation financière des familles, cette dernière, calculée selon le quotient familial, sera demandée pour chaque élève participant en application de la grille ci-dessous :

| **Forfait mensuel** | |
|---|---|
| *Quotient familial* | *Participation* |
| 0 à 1 000 | 45€ |
| 1 001 à 1 500 | 50€ |
| Plus de 1500 | 55€ |

Enfin, toute dépense complémentaire au-delà de l'enveloppe financière prévue, engagera une participation financière de la coopérative scolaire de chaque école concernée.

Sur avis de la Commission « Solidarités et parcours habitants » en date du 10 novembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**AUTORISER :** le financement de la classe de découverte à laquelle participeront l'ensemble des élèves scolarisés en classe de CM2, toutes écoles élémentaires confondues.

**PRÉCISER** : que cette participation sera versée à l'antenne vosgienne de l'ODCVL, société coopérative agréée par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, en règlement de la prestation « classe de découverte ».

**PRÉCISER :** que le recouvrement des participations familiales sera réalisé par titre de paiement envoyé par la Ville à chaque famille.

**PRÉCISER :** que toute absence, hors raison médicale, d'un enfant inscrit au préalable sur la liste des effectifs participant au voyage, entrainera une facturation des parents, égale au coût élève.

**CONFIRMER :** que les crédits seront inscrits au chapitre 11 du Budget Primitif 2027.

Jarville la Malgrange

**PROJET N°4**

**FINANCES LOCALES**

**FRAIS DE SCOLARITÉ**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

**RAPPORTEUR : Monsieur CHEBLAOUI, Adjoint**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général du groupe scolaire :

- Les fournitures scolaires
- Le petit matériel
- Le matériel pédagogique
- Le personnel (ATSEM et agent de service)
- Les factures énergétiques
- Les coûts d'entretien et de maintenance

Le coût réel par enfant sur la commune de Jarville-la-Malgrange a été actualisé pour l'année civile 2026, il s'élève à 1513,86 euros.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, codifié aux articles L.212-8 et R212-21,

Sur avis de la Commission « Solidarités et parcours habitants » en date du 10 novembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ,**
**EST INVITÉ A :**

**FIXER :** au titre de l'année scolaire 2026/2027 la contribution aux frais de scolarité à 1 513,86 euros.

**PRÉCISER :** que cette participation financière pourra être proratisé en cas de déménagement en cours d'année scolaire : la contribution sera calculée au prorata des mois d'accueil et le mois commencé sera dû.

**PRÉCISER** : qu'en cas de convention passée avec une autre commune, les modalités qui en découlent s'appliqueront au coût moyen par élève.

## CALCUL COÛT MOYEN 2024/2025

### Coût / élève en 2024 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| maternelle Florian : | 1 830,77 € | élémentaire Majorelle : | 394,13 € |
| maternelle Calmette et Guérin : | 2 247,42 € | élémentaire E. Chatrian : | 699,39 € |
| maternelle E. Chatrian : | 2 523,96 € | élémentaire Fléming : | 798,80 € |
| **Moyenne Maternelles :** | **2 200,72 €** | **Moyenne élémentaires :** | **630,77 €** |
| **de sept à décembre 2024 :** | **733,57 €** | **de sept à décembre 2024 :** | **210,26 €** |

### Coût / élève en 2025 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| maternelle Florian : | 2 639,54 € | élémentaire Majorelle : | 426,40 € |
| maternelle Calmette et Guérin : | 1 807,00 € | élémentaire E. Chatrian : | 699,39 € |
| maternelle E. Chatrian : | 3 171,29 € | élémentaire Fléming : | 633,89 € |
| **Moyenne Maternelles :** | **2 539,28 €** | **Moyenne élémentaires :** | **586,56 €** |
| **de janvier à août 2025 :** | **1 692,85 €** | **de janvier à août 2025 :** | **391,04 €** |

### Coût moyen d'un élève sur l'année scolaire 2024/2025

| | |
|---|---|
| **Maternelle :** | 2 426,42 € |
| **Elémentaire :** | 601,30 € |
| **Moyenne :** | **1 513,86 €** |

| Coût 2024 | |
|---|---|
| **Fonctionnement** | **TOTAL** |
| 6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | 0,00 € |
| 605 - Achats de matériel, équipements et travaux | 0,00 € |
| 60611 - Eau et assainissement | 4 410,40 € |
| 60612 - Énergie - Électricité | 20 345,82 € |
| 60613 - Chauffage urbain | 116 866,52 € |
| 60623 - Alimentation | 143,95 € |
| 60628 - Autres fournitures non stockées | 0,00 € |
| 60631- 60632 | 15 648,19 € |
| 6064 - Fournitures administratives | 0,00 € |
| 6067 - Fournitures scolaires | 33 849,84 € |
| 6068 - Autres matières et fournitures | 834,95 € |
| 611 - Contrats de prestations de services | 0,00 € |
| 6135 - Locations mobilières | 503,37 € |
| 61521 - Entretien et réparations sur terrains | 0,00 € |
| 61522 - Entretien et réparations sur bâtiments | 0,00 € |
| 615221 - Entretien et réparations bât publics | 3 020,40 € |
| 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments | 0,00 € |
| 61558 - entretien et réparations des autres biens mobiliers | 395,66 € |
| 6156 - Maintenance | 3 126,48 € |
| 6184 - Versements à des organismes de formation | 0,00 € |
| 6188 - Autres frais divers | 2 157,00 € |
| 6228 - Divers | 0,00 € |
| 624 - Transports de biens et transports collectifs | 7 077,60 € |
| 6247- | 7 120,00 € |
| 6251 - Voyages et déplacements | 0,00 € |
| 6262 - Frais de télécommunications | 7 420,05 € |
| 6283 - Frais de nettoyage des locaux | 32 231,33 € |
| 6288- | 3 498,00 € |
| 6574 - Subventions de fonctionnement aux associa…. | 3 774,00 € |
| 64- Charges de personnel | 610 971,84 € |
| | **873 395,40 €** |

| | | |
|---|---|---|
| **2024** | **Coût école maternelle** | **579 473,85 €** |
| **2024** | **Coût école élementaire** | **293 921,55 €** |
| **2024** | **Nombre d'élève Maternelle** | **267** |
| **2024** | **Nombre d'élève Elementaire** | **476** |
| **2024** | **COUT PAR ELEVE 2024 MATERNELLE** | **2 170,31 €** |
| **2024** | **COUT PAR ELEVE 2024 ELEMENTAIRE** | **617,48 €** |
| | **MOYENNE COUT PAR ELEVE 2024** | **1 175,50 €** |

| Coût 2025 | |
|---|---|
| **Fonctionnement** | **TOTAL** |
| 6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager) | - € |
| 605 - Achats de matériel, équipements et travaux | - € |
| 60611 - Eau et assainissement | 6 813,14 € |
| 60612 - Énergie - Électricité | 23 630,96 € |
| 60613 - Chauffage urbain | 98 494,09 € |
| 60623 - Alimentation | 100,95 € |
| 60628 - Autres fournitures non stockées | - € |
| 60631- 60632 | 13 037,72 € |
| 6064 - Fournitures administratives | - € |
| 6067 - Fournitures scolaires | 27 132,40 € |
| 6068 - Autres matières et fournitures | 9 240,32 € |
| 611 - Contrats de prestations de services | - € |
| 6135 - Locations mobilières | 503,37 € |
| 61521 - Entretien et réparations sur terrains | - € |
| 61522 - Entretien et réparations sur bâtiments | - € |
| 615221 - Entretien et réparations bât publics | 11 304,20 € |
| 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments | - € |
| 61558 - entretien et réparations des autres biens mobiliers | - € |
| 6156 - Maintenance | 3 353,50 € |
| 6184 - Versements à des organismes de formation | - € |
| 6188 - Autres frais divers | 2 127,00 € |
| 6228 - Divers | - € |
| 624 - Transports de biens et transports collectifs | 2 131,00 € |
| 6245 - Transports de personnes exterieures à la collectivité | 6 452,00 € |
| 6251 - Voyages et déplacements | - € |
| 6262 - Frais de télécommunications | 6 837,52 € |
| 6283 - Frais de nettoyage des locaux | 38 834,40 € |
| 6288 - Autres services exterieurs | 7 593,00 € |
| 65748 - Subventions de fonctionnement aux associa.... | 12 950,93 € |
| 64- Charges de personnel | 658 048,08 € |
| | 928 584,58 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2025 | Coût école maternelle | 673 905,57 € |
| 2025 | Coût école élementaire | 254 679,01 € |
| 2025 | Nombre d'élève Maternelle | 266 |
| 2025 | Nombre d'élève Elementaire | 470 |
| 2025 | COUT PAR ELEVE 2025 MATERNELLE | 2 533,48 € |
| 2025 | COUT PAR ELEVE 2025 ELEMENTAIRE | 541,87 € |
| | MOYENNE COUT PAR ELEVE 2025 | 1 261,66 € |

Jarville la Malgrange

**PROJET N°5**

**FONCTION PUBLIQUE**

**ADHÉSION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE**

**RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, Premier Adjoint**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

La Collectivité a mandaté, par délibération du 24 septembre 2026, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle afin de négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et encore en vigueur portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant. Il est proposé d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : GROUPAMA GRAND EST avec WILLIS TOWERS WATSON FRANCE en qualité de sous-traitant en qualité de courtier

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1er janvier 2027

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents titulaires et non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

| **ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L** | | |
|---|---|---|
| **Risques assurés** | **Formule de franchise par arrêt** | **Taux de cotisation retenu** |
| Décès | sans franchise | 0,15% |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service | sans franchise | 1,88% |
| Congé de longue maladie, congé de maladie longue durée | sans franchise | 2,56% |

Le montant des indemnités journalières est fixé à 100 % pour l'ensemble des risques assurés concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Il est proposé également de ne pas assurer les risques relatifs à la maladie ordinaire et à la maternité pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, la collectivité assurant elle-même la prise en charge financière des prestations correspondantes, au moyen d'un provisionnement spécifique destiné à couvrir les dépenses liées à ces risques.

<table>
<tr><th colspan="3">ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC</th></tr>
<tr><th>Risques assurés</th><th>Formule de franchise par arrêt</th><th>Taux de cotisation retenu</th></tr>
<tr><td>Congé pour invalidité imputable au service</td><td>sans franchise</td><td rowspan="4">1,40%*</td></tr>
<tr><td>Congé de grave maladie</td><td>sans franchise</td></tr>
<tr><td>Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / paternité et accueil de l'enfant</td><td>sans franchise</td></tr>
<tr><td>Congé de maladie ordinaire</td><td>10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire</td></tr>
<tr><td colspan="3">La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en grave maladie</td></tr>
</table>

* Taux global s'appliquant à l'ensemble des risques assurés

Le montant des indemnités journalières est fixé à 100 % pour l'ensemble des risques assurés concernant les agents titulaires et non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Sur avis de la Commission « Gouvernance et moyens » en date du 10 novembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**DÉCIDER :** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle.

**SIGNER :** l'acte d'engagement en annexe pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents titulaires et non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

**S'ENGAGER :** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants à la durée des contrats.

**AUTORISER :** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier. Le cas échéant, autorise Monsieur Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

# → Acte d'engagement - **Adhérent de plus de 30 agents affiliés CNRACL**

**Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification**

N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : **12** Nom : **Mairie de JARVILLE LA MALGRANGE**

| Agents affiliés CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification (Case à cocher). Attention un seul choix de % d'IJ possible | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Désignation des RISQUES assurés** | **Formule de FRANCHISE par arrêt[2]** | **TAUX IJ 100%** ☒ | **TAUX IJ 90%** ☐ | **TAUX IJ 80%** ☐ |
| Décès | Sans Franchise | 0,15% ☒ | 0,15% ☐ | 0,15% ☐ |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service | Sans Franchise | 1,88% ☒ | 1,71% ☐ | 1,55% ☐ |
| | Franchise (IJ) 10 jours consécutifs | 1,48% ☐ | 1,35% ☐ | 1,23% ☐ |
| | Franchise (IJ) 15 jours consécutifs | 1,25% ☐ | 1,15% ☐ | 1,04% ☐ |
| | Franchise (IJ) 30 jours consécutifs | 0,93% ☐ | 0,86% ☐ | 0,79% ☐ |
| | Franchise (IJ) 60 jours consécutifs | 0,88% ☐ | 0,81% ☐ | 0,75% ☐ |
| Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée | Sans Franchise | 3,20% ☐ | 2,88% ☐ | 2,56% ☐ |
| | Franchise 10 jours consécutifs | 3,17% ☐ | 2,85% ☐ | 2,54% ☐ |
| | Franchise 30 jours consécutifs | 3,04% ☐ | 2,74% ☐ | 2,43% ☐ |
| | Franchise 90 jours consécutifs | 2,75% ☐ | 2,48% ☐ | 2,20% ☐ |
| | Franchise 120 jours consécutifs | 2,56% ☒ | 2,30% ☐ | 2,05% ☐ |
| | Franchise 180 jours consécutifs | 2,30% ☐ | 2,07% ☐ | 1,84% ☐ |
| Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant | Sans Franchise | | | |
| Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable | Franchise 10 jours consécutifs[1] | 3,24% ☐ | 2,92% ☐ | 2,59% ☐ |
| | Franchise 15 jours consécutifs[1] | 2,95% ☐ | 2,66% ☐ | 2,36% ☐ |
| | Franchise 30 jours consécutifs[1] | 2,40% ☐ | 2,16% ☐ | 1,92% ☐ |
| | Franchise 60 jours consécutifs[1] | 1,52% ☐ | 1,37% ☐ | 1,22% ☐ |
| Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | | | | |

[2] **Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules.**

1 **La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.**

****Taux de remboursement des indemnités journalières.**



©RISK Partenaires

| Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle (Case à cocher).<br>Attention un seul choix de % d'IJ possible | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Désignation des RISQUES assurés** | **Formule de FRANCHISE par arrêt** | **TAUX IJ 100%**** ☒ | **TAUX IJ 90%**** ☐ | **TAUX IJ 80%**** ☐ | **Franchise retenue OUI/NON** |
| - Congé pour invalidité imputable au service<br>- Congé de grave maladie<br>- Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>- Congé de maladie ordinaire | 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire | 1.40% | 1.26% | 1.12% | |
| | 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire | 1.35% | 1.22% | 1.08% | |
| | 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire | 1.25% | 1.13% | 1.00% | |
| *** la franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en grave maladie.**<br>****Taux de remboursement des indemnités journalières.** | | | | | |

| | | |
|---|---|---|
| Date d'effet du marché | 01/01/2027 à 00:00 | |
| Fait à | METZ | |
| En nombres d'exemplaires | 1 | |
| Le | 22/06/2026 | |
| Le souscripteur | L'assureur** | L'assuré |
| Le Président<br>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE<br>Centre de Gestion Mse et Mle<br>Daniel MATEACIA<br>Maire de Semey | Pierre Hadrian NAVARRE<br>Digitally signed by Pierre Hadrian NAVARRE<br>DN: C=FR, O=Willis Towers Watson France, OU=0002 311248637, CN=Pierre Hadrian NAVARRE, SN=NAVARRE, G=Pierre Hadrian, SERIALNUMBER=a8d98e032f96bb6c49ecea9ddcabca68e02a97ac, OID.2.5.4.97=NTRFR-311248637<br>Reason: I am the author of this document<br>Location:<br>Date: 2026.06.29 16:44:18+02'00'<br>Foxit PDF Editor Version: 13.2.4 | |

***Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.*



©RISK Partenaires

Jarville la Malgrange

**PROJET N°6**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉTROCESSION DU CITY STADE RUE DU SANCY**

**RAPPORTEUR : Monsieur MERSCH, Adjoint**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

BATIGERE engage sur la Commune de Jarville-la-Malgrange la réhabilitation de 116 logements rue du Sancy et rue Henry Dunant, comprenant la requalification de l'entrée d'immeuble Volga, la réfection des façades, les traitement des entrées d'immeubles, le remplacement des menuiserie extérieurs, la révision des toitures, la réfection des communs, le remplacement des portes palières des logements, la mise en sécurité électrique des logements, la mise en place d'une VMC, la réfection intégrale des pièces humides, le contrôle et reprise des colonnes de chute si nécessaire, la pose de robinets thermostatiques sur radiateurs, la reprise de fissures au sol dans certains logements et la réfection du City stade.

Compte tenu de l'importance du City Stade dans la vie du quartier, la commune de Jarville-la-Malgrange a souhaité apporter un fond de concours à la réfection de cet équipement et fixer les conditions de sa rétrocession.

Sur avis de la Commission « Territoire et transitions » en date du 12 novembre 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**APPROUVER :** le versement d'un fonds de concours de 20 000€ à BATIGERE dans le cadre de la réfection du City Stade rue du Sancy et de la rétrocession.

**APPROUVER** : les termes de la convention à passer avec BATIGERE.

**AUTORISER :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**CONVENTION**
**RÉALISATION D'UN CITY STADE**
**RUE DU SANCY À JARVILLE-LA MALGRANGE**

**ENTRE**

BATIGERE, entreprise sociale pour l'habitat, dont le siège est à NANCY (54000), 12 rue des Carmes
Représenté par Monsieur Sébastien TILIGNAC, Directeur Général

Ci-après dénommé « BATIGERE HABITAT »

d'une part

**ET**

La commune de Jarville-la-Malgrange, Hôtel de ville, 25 rue de la République à Jarville-la-Malgrange (54140) représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal de Jarville-la-Malgrange en date du 19 novembre 2026
Ci-après dénommé « La Mairie »

d'autre part

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

BATIGERE HABITAT engage sur la Commune de Jarville-la-Malgrange la réhabilitation de 116 logements rue du SANCY et rue Henry Dunant, comprenant la requalification de l'entrée d'immeuble Volga, la réfection des façades, les traitement des entrées d'immeubles, le remplacement des menuiserie extérieurs, la révision des toitures, la réfection des communs, le remplacement des portes palières des logements, la mise en sécurité électrique des logements, la mise en place d'une VMC, la réfection intégrale des pièces humides, le contrôle et reprise des colonnes de chute si nécessaire, la pose de robinets thermostatiques sur radiateurs, la reprise de fissures au sol dans certains logements et la réfection du City stade.
Compte tenu de l'importance du City Stade dans la vie du quartier, la commune de Jarville-la-Malgrange a souhaité apporter un fond de concours à la réfection de cet équipement et fixer les conditions de sa rétrocession.

**ARTICLE 1 – NATURE DES TRAVAUX LIÉS AU CITY STADE**

***Attente retour détail travaux par l'architecte en charge du projet***

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

La commune de Jarville-la-Malgrange s'engage à verser la somme de 20 000€ TTC, sous la forme d'un fond de concours, dans un délai de 45 jours à compter de la transmission d'un certificat de paiement, faisant suite à la réception des ouvrages par BATIGERE et la levée des réserves éventuelles de réception.
.

PROJET

**ARTICLE 3 – TRANSFERT DE GESTION**

Dès la finalisation par BATIGERE HABITAT des interventions listées dans l'article 1 de la présente convention, la Commune de Jarville-la-Malgrange s'engage à accepter à son profit et à titre gratuit la rétrocession par acte notarié du City Stade suivant le plan joint en annexe 1. Les frais d'acte seront à la charge de BATIGERE HABITAT.
Lors de la rétrocession, BATIGERE HABITAT remettra à la Ville de Jarville-la-Malgrange les plans des ouvrages exécutés en ce qui concerne les travaux réalisés, ainsi que les fiches techniques des équipements mis en place.

A compter de la réception de l'ouvrage par BATIGERE HABITAT, la commune assurera les charges de gestion et l'entretien desdits espaces.

Fait à Nancy, le
en 2 originaux

Pour BATIGERE
**Sébastien TILIGNAC**
**Directeur**

Pour la Commune
de Jarville-la-Malgrange
**Jean-Christophe GACHENOT**
**Maire de Jarville-la-Malgrange**

PROJET

Jarville la Malgrange

**PROJET N°7**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN**

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le 9 juillet 2026, l'assemblée métropolitaine du Grand Nancy a adopté les orientations de son contrat de mandat métropolitain 2026-2032, lequel prévoit l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance.

Ce pacte a pour objectif de réaffirmer les principes fondamentaux de la coopération entre la Métropole et ses communes membres, ainsi que de préciser le fonctionnement des instances de travail et les modalités de gouvernance métropolitaine pour le mandat en cours.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée métropolitaine dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Préalablement à son adoption, les conseils municipaux des communes membres sont consultés et disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

La Métropole du Grand Nancy invite les communes membres à prendre connaissance de ce projet et à en débattre en conseil municipal, en amont de sa présentation au vote de l'Assemblée métropolitaine prévu le 10 décembre 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**ÉMETTRE :** un avis sur le pacte de gouvernance métropolitain.

# Pacte de gouvernance métropolitain

## Préambule

Le 9 juillet 2026, l'assemblée métropolitaine a adopté les orientations de son **contrat de mandat métropolitain 2026-2032**. Cette délibération-cadre pose les objectifs et ambitions de quatre chantiers initiés par le Grand Nancy au début de cette nouvelle mandature :

- **Un projet de mandat**, qui déclinera pour les six années à venir les orientations prospectives du projet de territoire « Nancy 2025-2025 » ;
- **Un nouveau pacte de gouvernance**, qui réaffirmera les fondamentaux de la coopération au sein du Grand Nancy et au-delà, précisera le fonctionnement des instances de travail et la gouvernance métropolitaine pour le mandat à venir ;
- **Une contractualisation entre la Métropole et chacune de ses vingt communes membres**, formalisant les engagements réciproques pour les six années à venir dans le champ des compétences métropolitaines ;
- **Un pacte financier et fiscal renouvelé**, définissant les principes et mécanismes de solidarité financière comme les moyens permettant de mener à bien le projet de mandat.

Le présent pacte de gouvernance vient ainsi constituer le premier volet de ce contrat de mandat métropolitain 2026-2032, qui vise à concilier :

- **Une métropole stratège**, au rendez-vous des bascules démographiques, écologiques et démocratiques qui viennent ;
- **Des communes entendues et respectées**, premier maillon démocratique de proximité ;
- **Des coopérations à intensifier** à tous les niveaux et à toutes les échelles, dans la continuité des jalons posés au cours des précédents mandats ;
- **Un projet de transformation métropolitaine** à poursuivre, en l'inscrivant dans une trajectoire budgétaire soutenable.

**Construit en concertation avec chacune des communes** et l'ensemble des composantes de l'assemblée métropolitaine, ce nouveau pacte de gouvernance :

- **Réaffirme les fondamentaux de la coopération intercommunale** au sein du Grand Nancy et les valeurs partagées du dialogue interterritorial à l'échelle du bassin de vie ;
- **Confirme la place des communes dans la gouvernance** et la mise en œuvre des politiques locales,
- **Renforce la maturité politique métropolitaine** au regard de nos enjeux et de nos compétences ;

document de travail

- **Définit les modalités de travail entre la Métropole et ses communes-membres** sur la durée du mandat à venir, tant en matière d'agencement quotidien des politiques publiques locales et services apportés à la population que d'outils permettant leur mise en œuvre (gouvernance de projets, mutualisations, délégations ou transferts de compétences, etc.).

## Cadre législatif et méthode d'élaboration

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans son chapitre 1 la possibilité pour les métropoles d'élaborer un pacte de gouvernance.

Cette pratique est désormais retranscrite dans le code général des collectivités territoriales (article L5211-11-2), qui prévoit :

- **Un débat obligatoire** après chaque renouvellement général des conseils municipaux sur l'opportunité d'adopter un pacte de gouvernance. A l'occasion du conseil métropolitain du 9 juillet 2026, l'assemblée métropolitaine a confirmé son souhait d'établir un nouveau pacte de gouvernance et désigné 8 élus pour y travailler ;

- **Une consultation des conseils municipaux sur le projet de pacte de gouvernance**, les communes disposant de **2 mois** pour émettre un avis avant son adoption définitive par le conseil métropolitain. A l'issue du débat en conférence des maires du 8 octobre 2026, les vingt communes du Grand Nancy ont été saisies par courrier le 12 octobre 2026. X communes ont contribué à enrichir et amender le texte à l'issue des débats au sein de leurs conseils municipaux ;

- **Un pacte de gouvernance adopté par l'assemblée métropolitaine dans un délai de 9 mois** à compter du renouvellement général. Le présent pacte est ainsi proposé au vote du conseil métropolitain dans le délai imparti suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

## Singularités et fondamentaux de la coopération grand-nancéienne

Depuis la création du district urbain de Nancy en 1959 jusqu'aux dix ans de l'accession du Grand Nancy au statut de métropole, c'est **une solide culture intercommunale** qui s'est patiemment construite au fil de 7 décennies autour des vingt communes grand-nancéiennes pour constituer aujourd'hui une communauté de destin singulière. Ce nouveau pacte de gouvernance est ainsi l'occasion de réaffirmer les **principes et valeurs qui fondent le fait métropolitain** grand-nancéien, à savoir :

document de travail

- **La solidarité** entre les communes et la Métropole d'une part – qui se traduit par un des plus hauts niveaux d'intégration des compétences communes-métropole parmi les métropoles françaises – mais aussi entre les femmes et les hommes les font vivre au quotidien.

- **L'équité**, pour garantir à chaque citoyen un égal accès aux services publics dans chacune des communes du Grand Nancy.

- **La proximité**, qui vise à trouver le bon niveau d'action publique, en garantissant à la fois l'identité de chaque commune, l'autonomie de décision des assemblées délibérantes, la participation des citoyens à la chose publique, la juste interaction au sein du couple communes-métropole, conjugués avec la force de l'action métropolitaine.

- **La subsidiarité**, permettant aux communes d'accompagner utilement les politiques métropolitaines dans l'information et la communication auprès des Grands-Nancéiennes et Grands Nancéiens, en cohérence avec la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes.

- **La collégialité,** principe directeur de la coopération intercommunale mais aussi interterritoriale, en premier lieu avec les territoires voisins qui constituent notre bassin de vie et avec lesquels la Métropole a vocation à renforcer ses liens, dans la continuité des contrats de réciprocité qui nous lient Cette coopération se traduit aussi à l'échelle de la Multipole Sud Lorraine, cadre privilégié qui nous permet de poser au bon niveau les enjeux stratégiques, en dialogue avec nos partenaires du Département, de la Région et de l'Etat. Coopération enfin avec nos partenaires lorrains et transfrontaliers, à travers les réseaux qui nous relient.

- **La participation**, en permettant à chacune et à chacun de s'engager dans la vie de la cité. Cette participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques locales est organisée en lien étroit avec les communes, qui disposent de la compétence de proximité, d'outils et de savoir-faire en matière de participation citoyenne. La Métropole mobilise par ailleurs, réglementairement ou volontairement, les habitants, usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative – à l'instar du conseil de développement durable.

- **L'hospitalité**, pilier du projet de territoire métropolitain, hérité de la longue tradition d'accueil de notre territoire, qui constitue aujourd'hui un atout majeur pour accueillir et convaincre de rester celles et ceux qui cherchent une place en France et en Europe pour vivre, étudier, travailler, s'épanouir dans leurs projets et ainsi contribuer à la vitalité du Grand Nancy.

document de travail

## Faire métropole ensemble : instances et outils pour réaffirmer la place des communes dans la gouvernance métropolitaine

La Métropole du Grand Nancy ne part pas d'une feuille blanche puisqu'elle s'est dotée d'un premier pacte de gouvernance dès sa création en 2016, puis d'un second pour la mandature 2020-2026.

Ce troisième pacte de gouvernance vient ainsi préciser le fonctionnement des instances de gouvernance métropolitaines :

### ❖ Le conseil métropolitain

Le conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole. Il se réunit a minima une fois par trimestre au siège de la Métropole. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par son règlement intérieur, adopté dans les six mois suivant son installation.

Afin de faciliter l'appropriation des politiques métropolitaines et des projets métropolitains, les séances du conseil peuvent comporter des débats de portée générale. Les séances sont ouvertes au public, dans le respect des principes de transparence de la décision publique et d'accessibilité.

### ❖ Le bureau métropolitain

Le bureau métropolitain délibère sur les rapports qui lui sont soumis, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du conseil métropolitain. Le bureau, lorsque sa convocation est nécessaire, se réunit en amont du conseil métropolitain et le même jour. Le bureau métropolitain est composé de l'intégralité des membres du conseil métropolitain.

### ❖ Les commissions thématiques

Elles se réunissent en amont du conseil métropolitain et en constituent les organes de préparation et de débat technique. Leur nombre et leur composition sont fixés par délibération du conseil, qui a décidé au début de ce mandat de créer 6 commissions thématiques. Leur composition respecte le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Leur fonctionnement est défini par le règlement intérieur des assemblées, qui précise les modalités de convocation des commissions thématiques et les méthodes de travail correspondantes. Il prévoit notamment leur ouverture, avec voix consultative, aux conseillers municipaux non élus métropolitains (un conseiller et un suppléant par commission et par commune), dans le cadre d'une possibilité offerte par l'article L.5211-40-1 du CGCT depuis 2019.

document de travail

Le recours à la visioconférence est à la discrétion de chaque présidence de commission, la participation en présentiel étant privilégiée afin de permettre aux débats de s'exprimer dans les meilleures conditions.

Leur ordre du jour est fixé par le président de chaque commission et composé de la liste des rapports présentés à l'examen du bureau et du conseil, en fonction des compétences de chacune des commissions. Elles émettent un avis consultatif sur ces projets de délibérations.

Chacune des commissions peut, soit sur proposition de son président ou à la demande des membres composant ces commissions, examiner et débattre de sujets de réflexion plus vastes, allant au-delà de l'examen des projets de délibérations. Elles ont également la possibilité de tenir leurs réunions « hors les murs », selon l'ordre du jour et à l'initiative de leur présidence.

Afin d'enrichir le travail des commissions et d'améliorer la portée de leurs avis, elles pourront :

- Donner chaque année un avis sur les orientations budgétaires dans leur champ de compétences, en amont de l'avis de la commission des finances ;
- Être informées de l'organisation et du fonctionnement des services métropolitains, en particulier au moment de l'examen du rapport d'activité de la métropole.

Les présidences de commission sont attribuées avec la volonté du respect des équilibres politiques du Grand Nancy et de la parité.

### ❖ L'exécutif métropolitain

L'organisation et la composition de l'exécutif métropolitain reposent sur une gouvernance collégiale attachée à rassembler et à élaborer des politiques publiques au-delà des appartenances politiques et des seuls intérêts municipaux. Elle associe le président, le président délégué de la conférence des maires, les vice-présidents et, en tant que de besoin, les conseillers délégués.

Dans la continuité du mandat 2020-2026, la composition de l'exécutif reflète les équilibres géographiques et politiques du Grand Nancy. Elle cherche à renforcer sa représentativité paritaire notamment en confiant la première vice-présidence à une femme.

L'ensemble des membres de l'exécutif s'engage à voter annuellement les grandes orientations de politiques publiques, le budget métropolitain et l'ensemble des documents afférents (rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif).

### ❖ Le comité exécutif (comex)

Le comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit en principe deux à trois fois par mois. Il est composé du président – qui détermine l'ordre du jour des réunions –, du président délégué à la conférence métropolitaine des maires, des vice-présidents et des maires des

document de travail

communes non représentées dans l'exécutif (ou leurs représentants désignés). Chacune des 20 communes du Grand Nancy est ainsi représentée au sein de l'exécutif métropolitain.

Les conseillers délégués peuvent être appelés également à y participer en fonction de l'ordre du jour. Tous les sujets intégrant une déclinaison communale pourront également être traités en conférence des maires, sur demande de son président délégué. Le président peut inviter également, à titre exceptionnel, des personnalités extérieures ou des experts à venir s'exprimer devant le comex lorsque la nature des dossiers l'exige.

Les discussions sont régies par le secret de la délibération. Les membres du comex sont tenus de respecter cette règle. En cas de non-respect, le président peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret de la délibération.

Un compte-rendu des échanges est établi à l'issue de chaque réunion du comité exécutif et fait l'objet d'une validation au début de la réunion suivante. Ce compte-rendu n'a pas vocation à être diffusé publiquement.

- ❖ La conférence des maires

L'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre règlementaire de la conférence des maires, qui peut être adapté pour tenir compte des spécificités locales.

Le présent pacte de gouvernance dispose que la conférence métropolitaine des maires du Grand Nancy est co-présidée par le président de la Métropole et par un président délégué.

Elle se réunit en principe une fois par mois, à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers des maires. L'ordre du jour de la conférence des maires est établi par le président et le président délégué, sur proposition des maires ou des services métropolitains.

La conférence des maires n'est pas un organe décisionnaire mais constitue une instance de débat qui s'attache à rechercher des lignes de consensus sur les grandes orientations stratégiques de la Métropole, sans nécessiter de support techniques complexes mais en favorisant les échanges et le débat entre les maires. Elle émet des avis sur des sujets d'intérêt métropolitain.

Toutes les questions fondamentales touchant au lien entre la Métropole et les communes peuvent y être évoquées, comme celles relatives aux relations entre le Grand Nancy et les territoires avec lesquels il développe des coopérations.

Elle se compose des maires des vingt communes du Grand Nancy ou leur représentant. Le président délégué peut inviter également, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour, les vice-présidents et conseillers délégués, ainsi qu'à titre exceptionnel des personnalités extérieures ou des experts. Le président délégué de la conférence des maires est membre de plein droit du comité exécutif.

document de travail

❖ La convention des élus du Grand Nancy

Les 578 élus qui composent les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy peuvent être réunis de manière exceptionnelle à l'initiative du président de la Métropole pour se saisir d'un sujet d'actualité ou d'un enjeu majeur pour le territoire.

A titre d'exemple, ce « conseil des 500 » a dernièrement été réuni dans le cadre de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET), du projet de territoire métropolitain « Nancy 2025-2052 » ou des célébrations des 10 ans du statut de métropole.

❖ Les conférences d'adjoints

A l'initiative des vice-présidents, des conférences thématiques réunissant les adjoints aux maires des communes relevant de cette thématique (politiques sociales, culturelles, sportives, …) seront recherchées afin de travailler sur des sujets d'intérêt métropolitain ou simplement assurer une coordination d'action sur des dossiers ou des dispositifs où l'action commune permet de décupler les effets au bénéfice des habitants.

❖ La contractualisation et les revues de projets entre les communes et la Métropole

Inscrits dans le contrat de mandat 2026-2032, ces contrats dont la terminologie sera à définir viennent constituer un nouvel outil visant à resserrer et fluidifier les liens entre la Métropole du Grand Nancy et chacune de ses communes membres.

Ces contrats visent tout à la fois à améliorer l'efficience et l'articulation des actions des deux niveaux de collectivités, à garantir l'équité de traitement entre les communes, à renforcer le fait métropolitain en donnant à voir comment les stratégies métropolitaines se déclinent à l'échelle communale, et à formaliser des engagements réciproques – dans le périmètre des compétences métropolitaines – permettant un co-développement de la Métropole et de chacune de ses communes.

En pratique, la construction de ces contrats fera l'objet d'une concertation étroite entre les élus et services des 2 niveaux de collectivité, pilotée par le vice-président délégué, afin de définir conjointement le contenu des différents volets contractuels.

Les revues de contrat et de projets se réunissent dans chacune des vingt communes du Grand Nancy, selon un rythme déterminé conjointement. Elles sont co présidées par le président de la Métropole et par le maire de la commune sur un ordre du jour arrêté en amont et d'un commun accord. Le président et le maire de la commune s'entourent des élus et des collaborateurs qu'ils souhaitent associer à la réunion. Outre les échanges entre les élus municipaux et métropolitains, ces revues de contrat et de projets peuvent inclure des visites de terrain mettant en lumière des actions, des aménagements ou initiatives d'intérêt partagé. Elles constituent le lieu de suivi des contrats passés entre la Métropole et chaque commune.

document de travail

❖ Les réunions de coordination des directeurs généraux des services

Organisées selon un rythme trimestriel à l'initiative de la direction générale de la Métropole du Grand Nancy, ces réunions constituent un lieu régulier d'échange d'information et de concertation sur les pratiques administratives concertées comme sur l'actualité des dossiers intéressant la Métropole et les communes membres.

L'ordre du jour est construit sur propositions de l'ensemble des directeurs généraux. Elles sont le lieu privilégié de réflexion sur les questions de mutualisation, en accord avec les élus et après réunions préalables. Au-delà de ces réunions régulières, les directeurs généraux ont vocation à constituer un réseau actif de partage et relai d'informations.

❖ La charte de proximité

Sur la base d'un travail évaluatif de la charte de proximité pré existante et dans le cadre d'une démarche collaborative avec les communes, une nouvelle charte de proximité sera élaborée, dans une logique d'amélioration continue du niveau de service et de diffusion d'une culture partagée de la proximité.

L'adoption de la charte constitue une priorité de début de mandat. Un comité de pilotage est créé pour son élaboration. Il est présidé par le président de la conférence des maires. Il est accompagné d'un comité technique constitué par des techniciens de la Métropole et des communes. La charte devra être adoptée au plus tard le 30 juin 2027.

❖ L'atelier des finances

Dans la logique des commissions thématiques, un atelier permanent dédié aux finances est créé. Il a vocation à éclairer les élus sur les orientations métropolitaines, à préparer les débats ainsi qu'à discuter et suivre le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Il est présidé par la vice-présidente déléguée aux finances et à l'achat public et est constitué des élus municipaux aux finances ou de leur représentant.

❖ Les territoires de projets

Les territoires de projets proposent un cadre de gouvernance de projet regroupant dans un pilotage partagé la Métropole et les communes concernées. Ils permettent de travailler à la fois dans l'intérêt métropolitain et dans l'intérêt pluri-communal, au plus près du sujet.

Cette échelle de gouvernance de projet s'ajuste en fonction de l'intention, des enjeux, du site ou dispositif concerné, des communes impliquées (y compris des communes et intercommunalités voisines hors-métropole le cas échéant). Le zonage de ces territoires de projets fera l'objet d'un débat en conférence des maires.

document de travail

Un comité de pilotage est créé pour chaque territoire de projets pour assurer la préparation, le suivi des études et des projets. Il se réunit sur la base d'un ordre du jour partagé. Il est co-animé par un élu métropolitain et par un élu municipal du territoire concerné.

### ❖ Les démarches de mutualisations des services

Les synergies entre communes et Métropole peuvent prendre différentes formes :

- Les transferts de compétences des communes vers la Métropole, qui se traduisent par des services totalement transférés et un transfert de moyens permettant l'exercice des compétences transférées ;
- Les mutualisations, ouvertes aux communes volontaires, qui ne se dessaisissent pas de leurs compétences mutualisées mais les organisent dans des services communs ;
- D'autres formes de coopérations « à la carte », plus souples : instances de coordination, mobilisation croisée d'ingénierie, groupements de commandes, prestations de services, mises à dispositions individuelles, etc.

Le territoire du Grand Nancy a initié de longue date des démarches de ce type, afin d'améliorer la qualité du service public, de renforcer la cohérence, la fluidité, la réactivité, la transversalité et l'articulation de leurs interventions, mais aussi de développer les expertises et la professionnalisation des équipes et de réaliser des économies d'échelles.

Cette dynamique pourra se prolonger au cours du présent mandat sur la base d'un bilan des mutualisations effectives, selon les besoins exprimés par chacune des vingt communes du Grand-Nancy dans les domaines de leur choix, suivant une méthode de travail claire et définie de manière collégiale.

La mutualisation intéresse l'ensemble des 20 communes, et ce dès les premières réflexions. Les projets de mutualisation doivent être présentés et débattus systématiquement en conférence des maires, qui formalise un avis, selon un processus clair et égalitaire entres les 20 communes.

### ❖ Désignations dans les organismes extérieurs

Les désignations des élus métropolitains dans les organismes extérieurs s'attachent à refléter les équilibres politiques du Grand Nancy et de l'égale représentation des femmes et des hommes élus.

## Evaluation et suivi du pacte de gouvernance métropolitain

Le présent pacte de gouvernance fera l'objet d'un suivi annuel autour d'un comité de suivi composé des élus désignés pour son élaboration.

document de travail

Jarville la Malgrange

**+ Annexe A**

**PROJET N°8**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALOHÉ**

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2025 de la Société publique locale ALOHÉ est présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport rend compte des missions conduites par la société au cours de l'exercice 2025 et présente notamment les axes suivants :

- Soutenir les copropriétés dans leurs actions de rénovation et d'amélioration de l'habitat ;
- Identifier les logements énergivores d'un territoire pour éclairer et accompagner les politiques publiques de l'habitat ;
- Expérimenter un dispositif local de prévention face au phénomène de retrait et de gonflement des argiles.

Le rapport fait également état de la situation de la copropriété Jarville-sous-Bois, suivie depuis 2014 par ALOHÉ en lien avec la Métropole du Grand Nancy et la commune de Jarville-la-Malgrange. Il précise que la dernière phase des travaux est à l'arrêt depuis septembre 2025 et que des démarches sont engagées pour réunir les conditions nécessaires à la reprise du chantier et à l'achèvement de l'opération.

Enfin, le rapport présente les perspectives 2026-2032, qui visent notamment à consolider l'offre de services d'ALOHÉ et son modèle économique, à poursuivre la rénovation énergétique et celle des copropriétés, à lutter contre la vacance des logements et à favoriser le maintien à domicile.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la SPL ALOHÉ, joint en annexe.**

Jarville la Malgrange

**+ Annexe B**

**PROJET N°9**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT ANNUEL 2025 AUX COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA SEM SLIM PROJETS**

**RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, Premier Adjoint**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 de la SEM SLIM PROJETS est présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour le représentant nommé au sein des instances de gouvernance de la société de rendre compte de la manière dont il exécute son mandat ;
- de s'assurer que la société agit en cohérence avec les positions et les actions engagées par l'actionnaire.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel 2025 aux collectivités actionnaires minoritaires de la SEM SLIM PROJETS, joint en annexe.**

Jarville la Malgrange

**+ Annexe C**

**PROJET N°10**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres un rapport retraçant son activité pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport, annexé à la présente communication, fait état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la Métropole du Grand Nancy.**

Jarville la Malgrange

**+ Annexe D**

**PROJET N°11**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

Conformément l'article L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les données essentielles de ce rapport, que vous trouverez joint à la présente délibération, sont présentées ci-dessous.

La Métropole assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne. Elle vend également de l'eau potable et traite des eaux usées de collectivités et industries voisines.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et celle de la station d'épuration de Maxéville s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

**Les consommations d'eau**

Le nombre d'abonnés a augmenté d'environ 1 000 abonnés entre 2024 et 2025, principalement en raison d'un nombre record d'individualisations de contrat de fourniture d'eau.

Le volume total d'eau consommé en 2025 s'établit à 13,66 $Mm^3$. Il est en très légère hausse par rapport aux deux années précédentes, principalement imputable à l'augmentation des volumes fournis hors du périmètre du Grand Nancy, qui atteint 719 911 $m^3$ en 2025, contre 611 719 $m^3$ en 2024. Cette hausse s'explique par une consommation complémentaire temporaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère Grand Couronné, pour pallier un manque de ressource durant des travaux sur un forage. Les autres plus gros clients externes sont l'entreprise Brasserie de Champigneulles dont la consommation tend à la baisse et la Communauté de Communes de Moselle et Madon dont la consommation est stable.

**La production d'eau potable**

En 2025, 16,37 $Mm^3$ (contre 16,06 $Mm^3$ en 2024) ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux, volume légèrement supérieur à l'année passée mais qui s'inscrit toujours dans la trajectoire de baisse constatée au cours des vingt dernières années. La production moyenne s'établit ainsi à 44 843 $m^3$/jour.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux s'élève à 3,48 M€ (contre 3,46 M€ en 2024). Il est stable.

**La qualité de l'eau**

Pour garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée, !'Agence Régionale de Santé diligente des analyses dans le cadre du contrôle sanitaire, que la Métropole complète largement par des campagnes d'autocontrôle. Au total, plus de 1 300 prélèvements ont été effectués en 2025, permettant ainsi l'analyse de plus de 62 000 paramètres.

Le taux de conformité des analyses est de 100 % _pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

Le rapport annuel établi par !'Agence Régionale de Santé délivre un indicateur global de qualité « A : Eau de bonne qualité ».

L'eau peut être bue en toute confiance.

Pour s'assurer de la pérennité de cette qualité, la Métropole du Grand Nancy a initié une démarche de préservation de la ressource en eau sur les bassins versants de la Moselle et de la Meurthe en partenariat avec !'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle, le Pays Terres de Lorraine, le PETR du Pays du Lunévillois ainsi que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

L'objectif principal consiste à prévenir les risques d'apparition de non-conformités de l'eau potable dues aux micropolluants en soutenant une agriculture durable. Elle s'inscrit également dans le cadre des politiques de la Métropole pour la transition alimentaire et le développement des filières agricoles et circuits courts.

**La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement**

A partir des trois centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (972 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 430 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable qui est le ratio entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution s'établit à 86 %, valeur bien supérieure à la moyenne nationale de 81 % env2023 (source : Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement). L'indice linéaire de perte du réseau est de 6,64 m3/km/jour. Les services de la Métropole maintiennent depuis plusieurs années ces excellents résultats grâce à de nombreuses actions de maîtrise des pertes.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont curé 11O km de collecteurs et plus de 18 000 bouches avaloirs dont ont été extraites 2 640 tonnes de sable.

De plus, 7 000 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bâtiments, installations hydrauliques et électromécaniques, automates et capteurs des réservoirs et stations de pompage d'eau potable ainsi que les bassins de rétention, postes de relevage et déversoirs d'orage des eaux usées.

Les travaux de modernisation du réseau d'eau potable ont porté sur 3,7 km de canalisations d'eau potable (soit 0,38 % du linéaire total) et 2,2 km de canalisations d'eaux usées (soit 0,23 % du linéaire total) situées notamment à Seichamps (rue du Chanois, avenue du Québec), Nancy (Boulevard Charlemagne, avenue Anatole France, rue de Saurupt, rue Gustave Simon et Place Vaudémont), Saint-Max (rue Georges Clémenceau), Malzéville (rue du Colonel Driant) et Laneuveville-devant-Nancy (rue Robert Damery).

**Les installations de traitement des eaux usées**

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume annuel de 29,73 Mm3 (contre 35,12 Mm3 en 2024) soit en moyenne 81 453 m3/jour. Ce volume est en nette baisse en raison de la différence de pluviométrie (-15 % relativement à 2024).

Les performances épuratoires sont élevées et largement conformes sur l'ensemble des paramètres à l'arrêté préfectoral d'autorisa\ion de rejet. Elles se situent dans la continuité des performances enregistrées lors des exercices précédents.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à la Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy (SOVEM) s'élève à 9,78 M€ en hausse de 16 % par rapport à · 2024.

Cette augmentation s'explique principalement par le renouvellement du contrat d'exploitation, effectif depuis le 1er juillet 2025. En dépit de la procédure de mise en concurrence et des négociations menées, le nouveau contrat intègre une hausse des coûts énergétiques ainsi qu'une majoration des tarifs des réactifs, permettant ainsi de combler le déficit constaté dans le précédent contrat.

Les équipements de purification du biogaz issu de la digestion des boues ont permis de générer 2,02 M€ de recettes de vente du biométhane injecté dans le réseau de GRDF, soit près de 20 % du total des charges d'exploitation de la station.

**La tarification et les éléments financiers**

Pour les Grands Nancéiens résidant en pavillon ou en appartement individualisé qui représentent la très grande majorité (79 %) des abonnés, la facture annuelle moyenne s'est élevée en 2025 à 389 € TTC (contre 377 € TTC en 2024) soit 31 € TTC/mois pour une consommation de 81m$^3$ (contre 85m3 en 2024).

En 2026, le prix de vente s'établit à 4,2502 € TTC/m3(hors abonnement), contre 4,0292 € TTC/m3 en 2025, soit une hausse globale de 5 %.

La part .de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 3,4207 € TTC/m3. L'évolution s'explique par le besoin de compenser la hausse des charges d'exploitation et d'investissement principalement sur le périmètre du service public d'assainissement.

Les taxes de l'Agence des Eaux Rhin Meuse et les redevances perçues par les Voies Navigables de France appliquées en 2026 à la Métropole du Grand Nancy sont en progression d'un peu plus de2 %.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- Budget eau :
  - en fonctionnement: 32,30 M€ de dépenses réalisées et 46,53 M€ de recettes encaissées ;
  - en investissement: 9,55 M€ de dépenses (hors remboursement de capital) et 0,44 M€ de recettes (hors emprunt et autofinancement).

- Budget assainissement :
  - en fonctionnement: 29,32 M€ de dépenses réalisées et 30,84 M€ de recettes encaissées ;
  - en investissement : 8,62 M€ de dépenses (hors remboursement de capital) et 0,01 M€ de recettes (hors emprunt et autofinancement).

Les recettes de fonctionnement permettent de poursuivre l'effort d'investissement sur:

- les grandes infrastructures d'eau potable comme le futur captage d'eau brute dans la Meurthe,
- le schéma directeur d'assainissement,
- le renouvellement des réseaux,
- les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement,
- l'amélioration des performances de l'usine de production d'eau potable et de la station de traitement des eaux usées,
- la réhabilitation d'ouvrages telles que les réservoirs Haut-des-Ronces et Beauregard,
- et l'optimisation énergétique (notamment le déploiement de panneaux photovoltaïques).

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

Jarville la Malgrange

**+ Annexe E**

**PROJET N°12**

**PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA RESSOURCE EN EAU**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR GACHENOT, MAIRE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 25 septembre 2026. Le compte rendu de cette réunion, accompagné d'un rapport et d'un atlas relatifs à la ressource en eau, a été publié.

En application de l'article L. 2224-7-1-2 du Code général des collectivités territoriales, la publication de ce compte rendu donne lieu à un débat du Conseil municipal sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de la commune et du département, la performance des services d'eau et d'assainissement, l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution de ces différents éléments à dix ans.

Le rapport et l'atlas constituent les supports de ce débat. Ils permettent aux élus de prendre connaissance des enjeux identifiés à l'échelle départementale et d'échanger sur les perspectives d'évolution de la ressource en eau.

Conformément aux dispositions précitées, la tenue de ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique conclue par un vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**EST INVITÉ À :**

**PRENDRE ACTE :** de la présentation du rapport et de l'atlas relatifs à la ressource en eau, ainsi que de la tenue du débat prévu à l'article L. 2224-7-1-2 du Code général des collectivités territoriales.

Jarville la Malgrange

**+ Annexe F**

**PROJET N°13**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

# RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les données essentielles de ce rapport, que vous trouverez joint à la délibération, sont présentées ci-dessous.

## 1. Les évènements marquants

Des Grands Nancéiens toujours plus vertueux

En 2025, les Grands Nancéiens ont poursuivi leurs efforts en matière de prévention et de tri des déchets. En effet, le tonnage d'ordures ménagères collecté est en baisse par rapport à 2024 (-2,2%) tout comme celui du verre (- 3,1 %), du papier (- 8,7 %) et du carton (- 2,4 %). Il est en de même pour le tonnage collecté sur les 9 déchetteries (- 2,5 %). Le tonnage d'emballages poursuit sa progression en 2025 (+ 3,9 %) tout comme celui des biodéchets puisque 2025 marque la première année complète du service (+ 667 %).

122 826 t de déchets ont été collectées en 2025 et sont réparties ainsi :

- Ordures ménagères : 59 943 t
- Emballages : 6 733 t
- Carton : 2 379 t
- Verre : 5 870 t
- Papier : 2 504 t
- Biodéchets : 1 074 t
- Déchetteries : 42 982 t
- Textiles : 368 t
- Ordres de service et ayants droits : 972 t

Tri à la source des biodéchets

La réglementation impose aux collectivités de développer le tri à la source des biodéchets afin que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de détourner ces derniers des ordures ménagères. Dès 2022, la Métropole du Grand Nancy a confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude lui permettant de disposer de l'ensemble des informations et analyses nécessaires pour retenir une stratégie de gestion des biodéchets ménagers et assimilés dès le 1er janvier 2024.

Un scénario « mixte » a été retenu par le groupe d'élus référents en matière de gestion des déchets réuni le 24 mai 2023, scénario également retenu à l'occasion de la Conférence des Maires du 1er juin 2023 et entériné par le Conseil Métropolitain le 29 juin 2023.

La stratégie proposée à l'échelle du territoire du Grand Nancy comprend ainsi un ensemble de solutions différenciées en vue de répondre aux besoins des différents producteurs de biodéchets, tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement :

- Renforcement de l'incitation au compostage individuel pour les logements disposant d'un jardin
- Développement du compostage partagé sur la base du volontariat
- Déploiement d'une collecte séparée à fréquence hebdomadaire via des points d'apport volontaire dont la densité sera adaptée à la typologie d'habitat
- Collecte des producteurs non-ménagers jusqu'à 1O t / an, dans le cadre de la redevance spéciale

Une expérimentation a permis de retenir deux équipements sur la Métropole du Grand Nancy : le composteur grutable et l'abri-bac, utilisés en fonction de la densité d'habitat et de l'urbanisation. Le déploiement de ceux-ci a débuté sur les communes à partir de juillet 2024.

A fin 2025, ce sont 535 composteurs grutables et 165 abris-bacs qui maillent le territoire. La totalité du territoire de la Métropole est aujourd'hui équipée en points d'apport volontaires pour les déchets alimentaires.

La conteneurisation du secteur Commanderie sur la VUle de Nancy

Afin d'améliorer la propreté des rues et le cadre de vie des habitants, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2025 sur le secteur Commanderie, la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte par un réseau de points d'apport volontaire. Cette solution offre une plus grande liberté (les points sont accessibles 24h/24 et 7j/7) et un confort important avec la diminution de la circulation des camions de collectes (moins de bruit, moins de pollution). La collecte en porte-à-porte des emballages a quant à elle été maintenue.

Ce sont donc 8 conteneurs enterrés et 3 bornes de surface qui ont été implantés sur les rues Belfort, Pfister et Chalnot.

Les actions de prévention

- Cours de cuisine anti-gaspi

Dans le cadre de son Programme Local de la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Grand Nancy a mis en place des cours de cuisine anti-gaspi permettant aux participant de réaliser des recettes de la feuille à la racine ou d'accommoder les restes. Des astuces sont également données pour rationaliser ses achats et apprendre à stocker et conserver. 7 ateliers réunissant 47 personnes ont été organisés.

- Changement de prestataire pour la collecte des textiles

Depuis le 1er trimestre 2025, le Grand Nancy travaille avec le Relais Lqrraine, entreprise d'insertion dont le siège social est à Allain, pour la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge et chaussures (TLC) qui sont en partie valorisés dans les deux boutiques Ding Fring du Relais dont une a ouvert ses portes en août 2025 dans la zone commerciale de la Cascade à Laxou. Ainsi, 100 conteneurs ont été installés sur le territoire permettant la collecte de 368 t de textiles.

- Subvention pour la prévention des déchets de jardin

Une importante réflexion a été menée pour permettre aux usagers de limiter la production de déchets de jardin et favoriser leur utilisation sur leur lieu de production. De nouvelles subventions ont été mises en place à compter du second semestre 2025 pour soutenir les habitants, copropriétés et associations achetant ou louant un broyeur, une tondeuse mulching ou installant une haie diversifiée à croissance lente. A fin 2025, 97 foyers ont-pu bénéficier de la subvention qui a été pérennisée jusqu'en 2027.

Du nouveau sur les déchetteries : mise en place de_la_REP PMCB

Le Grand Nancy a signé une convention avec Valobat, éco organisme référent pour le Grand Nancy, pour la période 2024-2027 permettant de définir les modalités de prise en charge par l'éco organisme des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

À compter du 1er avril 2025, des équipements spécifiques ont été mis en place sur les déchetteries de Ludres, Maxéville, Nancy et Vandoeuvre permettant le tri du plâtre, des huisseries, du bois, de la laine de verre et de la laine de roche. Ainsi, ce sont près de 3 700 tonnes qui ont été détournées des filières habituelles de traitement, économisant ainsi ces coûts pour la collectivité.

Co-pilotage de l'organisation du 3ème Carrefour des Déchets

IdéalCo anime deux communautés professionnelles « Interdéchets » et « Traitement des déchets » dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs missions en matière de gestion des déchets. Après le succès des deux premières éditions organisées à Montpellier puis à Rouen en 2023 et 2024, c'est à Nancy qu'a eu lieu la 3ème édition du Carrefour des Déchets dont le succès ne s'est pas démenti puisqu'elle a réuni p_rès de 1 000 participants les 17 et 18 juin au Centre des Congrès Prouvé.

Application « Mes déchets »

Le Grand Nancy a lancé en 2025 l'application « Mes déchets » afin d'accompagner les habitants dans la gestion de leurs déchets. Grâce à un système de personnalisation par adresse, l'application fournit aux habitants toutes les informations adaptées au lieu de résidence : planning de collecte, localisation des points d'apport volontaires et déchetteries, horaires et informations pratiques et consignes pour un tri efficace.

Campagne de communication sur les flancs de camion

Le Grand Nancy a souhaité utiliser une communication mobile pour relayer différents messages sur la gestion des déchets. Ainsi, 10 camions de collecte arpentent les rues de la Métropole avec des stickers géants sur leurs flancs relayant les campagnes de communication relatives à l'application « Mes déchets » et au tri des déchets alimentaires.

Participation financière à la construction d'une station GNV

Située sur la zone d'activités du Dynapôle à Ludres, cette station de compression et de distribution de gaz naturel pour véhicules permettra de libérer des places de stationnement au dépôt de bus situé rue Marcel Brot. Compte tenu de sa proximité avec le centre de collecte des déchets situé à Ludres, cette station a été dimensionnée et adaptée pour tenir compte du besoin de la flotte de véhicules de ramassage des ordures ménagères en plus de la flotte de véhicules de transports. La participation de la direction des déchets s'élève à 1,3 million d'euros.

## 2. La prévention des déchets

En 2025, le Grand Nancy a poursuivi ses actions en matière de prévention des déchets dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

En matière de gestion de proximité 'des biodéchets, 502 composteurs individuels ont été vendus à prix réduit (soit près de 22 240 composteurs depuis le début de l'opération), 14 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 218 le nombre de sites en fonctionnement sur le territoire et 34 foyers ont fait l'acquisition d'un lombricomposteurs à l'issue d'une formation, ce qui porte à 1 057 le nombre de foyers, entreprises ou écoles équipés à fin 2025. Par ailleurs, 1 128 tonnes cle compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont également été restituées aux habitants du Grand Nancy lors de 40 rendez-vous (+ 35,3 % / 2024).

Les actions du service ont également porté sur les axes suivants :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire : accompagnement de restaurations collectives, sensibilisation des enfants dans le cadre d'animations scolaires ;
- Donner une nouvelle vie aux objets: poursuite du développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes (13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2025), conventionnement avec la Benne Idée, la recyclerie Croix Rouge Insertion Adlis, soutien du Off Mode Festival, organisation du Vidé Dressing métropolitain ;
- Emballer et produire zéro déchet: organisation d'ateliers Do It Yourself permettant de fabriquer des produits ménagers ou des cosmétiques naturels, promotion de la consommation de l'eau du robinet grâce au conventionnement avec la CLCV ;

- Utiliser les textiles sanitaires lavables : octroi de subventions lors de l'achat de couches lavables ou de protections menstruelles lavables ;
- Promouvoir l'écoconsommation: participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, organisation du Noël Vert du Grand Nancy.

### 3. La collecte des déchets

La collecte en porte à porte est réalisée au moyen de 77 853 bacs (-0,6 % / 2024) et, par dérogation sur certains secteurs non équipés de bacs, de sacs (334 050 sacs OM et 5 376 675 écosacs distribués en 2025). La collecte est également réalisée en apport volontaire et le Grand Nancy a poursuivi en 2025 sa politique de développement de ce mode de collecte puisqu'à fin 2025, 3 148 conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens étaient implantés sur le territoire (+ 8 % / 2024).

Le tonnage total de déchets ainsi collecté sur le territoire en 2025 a baissé de 1,7 % par rapprt à 2024 pour s'établir à 122 826 tonnes.

Par ailleurs, 365 989 entrées ont été comptabilisées sur les 9 déchetteries métropolitaines (+ 4,1 %/ 2024) permettant la collecte de 42 982 tonnes de déchets, chiffre en baisse par rapport à 2024 (- 2,5 %). La gestion des accès en déchetterie permet de mettre en évidence que 60 % des entrées sont réalisées sur les 3 déchetteries de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Essey-lès-Nancy qui concentrent 61 % des tonnages. Les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné et des Pays du Sel et du Vermois représentent quant à eux 5 % des entrées.

### 4. Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- 50 % des tonnages ont été valorisés énergétiquement, ce qui a permis de produire 29 857 MWh d'électricité (+ 5,4 % par rapport à 2024) et 277 543 t de vapeur (- 1,8 % par rapport à 2024). 126 485 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (+ 7,2 % / 2024), et 20 541 MWh d'électricité ont été vendus(+ 3,8 % / 2024}';
- 33 % des tonnages ont été valorisés sous forme de matière (recyclage des matériaux en provenance des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- 6 % des tonnages (les déchets verts de déchetteries et déchets alimentaires) ont été valorisés sous forme de matière organique ;
- 11 % des tonnages (divers de déchetteries, ayants droits et ordres de service ainsi que résidus de déchets après valorisation) ont été enfouis.

### 5. La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy édite de nombreux documents, réalise des campagnes thématiques et mobilise l_es relais.

En 2025, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, via notamment :

- La Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui tient un rôle essentiel en matière de communication puisqu'elle répond à environ 15 000 demandes par an
- Les ambassadeurs de la prévention et du tri et les maîtres composteurs qui effectuent un vaste travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres...)
- Les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de villes - Jardins de Vie, Noël Vert, Vide dressing métropolitain) ou la participation aux évènements organisés par les communes et/ou portés par les associations
- Le Métropoly dans lequel sont notamment diffusées les informations pratiques sur la prévention et la gestion des déchets (agenda, info tri, évènements, nouvelles filières, ...)

### 6. Les aspects financiers

Le budget alloué à la gestlon des déchets s'élève à 38 M€ de dépenses de fonctionnement et 3,88 M€ d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont consacrées au financement des prestations liées à la pré-collecte (acquisitions de bacs, conteneurs de surface, enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (2,69 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,05 M€), au remboursement du capital des emprunts, à l'amortissement des subventions et aux opérations diverses (0,99 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (32 M€), la redevance spéciale (3,95 M.€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,39 M€), les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux... 12,62 M€), et le montant total de recettes de fonctionnement de 48,94 M€.

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des amortissements et de l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant total de 4,14 M€.

Sur la base de la méthode de calcul proposée par l'Ademe, le coût du service de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy s'élève à 123 € HT par habitant en 2025.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy**

**+ Annexe G**

Jarville la Malgrange

**PROJET N°14**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire**

Conformément à l'article L. 2311-1-1du code général des collectivités territoriales, la présentation du rapport de développement durable (RDM) est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport est transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de développement durable, annexé à la présente communication, doit décrire sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel de développement durable 2025 de la Métropole du Grand Nancy.**